

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 28 MARS 2018
PORTANT RECEVABILITÉ DE LA LISTE CANDIDATE POUR L'ÉLECTION
DES REPRESENTANTS USAGERS AU CONSEIL DE L'UFR STC
de l'Université Bordeaux Montaigne
Scrutin du 10 avril 2018**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

*Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 17 janvier 2018,
Vu l'arrêté du 24 janvier 2018 régissant les élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'UFR STC,
Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant les listes électorales afférentes aux élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'UFR STC de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant les listes électorales afférentes aux élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'UFR STC de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu l'arrêté du 27 mars 2018 portant actualisation à la date du 27 mars 2018 des listes électorales du collège B en vue du scrutin du 10 avril 2018 (élections générales au conseil de l'UFR STC),
Vu l'arrêté du 28 mars 2018 portant recevabilité des listes de candidatures pour l'élection des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'UFR STC (scrutin du 10/04/2018),*

Considérant l'erreur matérielle figurant dans l'arrêté susvisé du 28 mars 2018 (omission à l'article 2.4 des noms de candidats portés en rang n°6 et n°7 de la liste déposée),

ARRÊTÉ

ARTICLE 1:

➤ L'article 2.4 de l'arrêté du 28 mars 2018 susvisé est modifié comme suit :

2.4 - Pour le collège Usagers :

➤ 1 seule liste déposée

▪ Liste « *ETUDIANT.E.S. DE L'UFR STC* »
(sans profession de foi):

- 1- GELIBERT Matthew
- 2- CASENAVE Julie
- 3- BAYLAC Jean
- 4- BAILLY Céleste
- 5- TOUSSAINT Théo
- 6 - DELANES Camille
- 7 - FRERET Pierre

ARTICLE 2:

Toutes les autres dispositions de l'arrêté susvisé du 28 mars 2018 demeurent inchangées.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté est soumis à publication par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR STC de l'université (pour les usagers : Bâtiment G, couloir 1^{er} étage ; pour les autres collèges électoraux : Bâtiment G, salle G105) et par voie de mise en ligne sur site web (entp) de l'université.

ARTICLE 4:

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 05 avril 2018.

Pour l'Université Bordeaux Montaigne,
La Présidente,



Hélène VELASCO-GRACIET.